



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14-05-2024

Berger  
Levrault

ID : 013-211301049-20240402-DEC2024\_038-CC

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC2024-038

### CONTRAT DE CESSION AVEC « ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE »

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession avec ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE pour assurer une animation prévue dans le cadre culturel organisé par la ville de Sausset-les-Pins,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession avec ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE dont le siège se trouve au 5 rue de Jemmapes 13001 MARSEILLE.

**Article 2 :** Le contrat de cession est conclu pour la prestation prévue le 24 juillet 2024 à partir de 20h30 au Théâtre de Verdure.

**Article 3 :** Le coût de la prestation qui s'élève à **1650 € TTC**, est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 2 avril 2024.

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
DEC24 MARIANNICK ST CERANARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE

1 sur 1